

Département de La Haute-Vienne  
**Commune de Saint-Priest-Ligoure**

**Procès-verbal**  
**De la réunion du Conseil Municipal**

**Séance du 07 novembre 2022**

Convocation du 29 octobre 2022

Lieu : mairie 20h00

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 9 + 2 pouvoirs

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Madame Nadine GARNIER est nommée secrétaire de séance.

Présents : Mmes et Mrs, DANGLA-GENDREAU Laure, GARNIER Nadine, DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, HURAUULT Paul, LAGRANGE Pierre, Julien EVRARD, LAMY Jean-Philippe. Guillaume BOUCHER

Absentes excusées : Mmes BONAFY-HUET Aurore, BRUNEAU Valérie, Betty HILAIRE-LOMBARD, Anne-Marie VOISE.

Pouvoirs : Mme HILAIRE-LOMBARD Betty donne pouvoir de voter en son nom à Mr Bernard DELOMENIE. Mme VOISE Anne-Marie donne pouvoir de voter en son nom à Mr Simon CUILLERDIER.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2022.
- Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne : modification du règlement du service « éclairage public »
- Eclairage public, devis pour l'extinction.
- Syndicat Vienne Briance Gorre : adhésion nouvelles communes et changement de statuts.
- Mutuelle Nationale Territoriale Prévoyance des agents.
- Personnel Communal (Poste d'ATSEM, Poste d'adjoint technique, garderie)
- RGPD
- Engagement des dépenses avant le vote du budget
- M57
- Vente éplucheuse.
- Chauffage logements
- Travaux (chaufferie, comptoir, place).
- Téléphonie
- Commission culture
- Affaires diverses (cérémonie du 11 novembre, la culture au grand jour, repas aînés, vœux, ...)

---

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2022.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2022 :**

VOTE : 11 (9+2 pouvoirs) POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

**Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne : modification du règlement du service « éclairage public ».**

Par délibération en date du 12.08.2005, la commune de Saint Priest Ligoure a choisi de confier la maintenance de l'éclairage public au SEHV. Afin de tenir compte des évolutions de l'éclairage public, le SEHV a modernisé son règlement. Il s'agit donc de choisir les options de ce nouveau règlement transmis avec la convocation.

VOTE : 11 (9+ 2 pouvoirs) POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2022.41

**Eclairage public, devis pour l'extinction.**

Lors de la réunion du conseil municipal du 06 septembre, il a été décidé l'extinction partielle ou totale de l'éclairage public. Afin de pouvoir mettre à jour les horaires il y a lieu de changer les horloges et armoires selon un devis s'élève à 4202€ subventionné par le SEHV (1650 €) et par le conseil départemental. Nous demanderons le plan du réseau au SEHV.

VOTE : 11 (9+ 2 pouvoirs) POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2022.42

Arrivée à 20h23 de Monsieur Simon CUILLERDIER qui vote POUR, ainsi que son pouvoir aux 3 points énoncés ci-dessus.

**VBG : demande d'adhésion des communes de Meuzac et Magnac-Bourg, changement des statuts :**

Les communes de Meuzac et Magnac-Bourg ont demandé à adhérer au Syndicat Vienne Briance Gorre. Après examen des réseaux et différents ouvrages, des bilans comptables de ces communes, le syndicat a émis un avis favorable. Chaque commune membre doit donner son accord ou non sur ces adhésions, ce qui entraîne un changement de statuts qui doivent être également votés. Les documents ont été transmis lors de la convocation et n'apportent aucune observation.

VOTE : 11 (9+ 2 pouvoirs) POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2022.43

**Mutuelle Nationale Territoriale Prévoyance des agents.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture prévoyance pour garantie maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. Puis il rappelle les montants appliqués suite à la délibération 2022.33 : la cotisation du mois de janvier 2022 prélevée d'avance, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée, une participation mensuelle de :

- 17.20 € pour les agents à temps complet (35H)
- 15.25 € pour les agents effectuant moins de 35H hebdomadaires

Le Conseil Municipal décide d'augmenter la prise en charge de l'employeur de la même

augmentation de la cotisation de l'agent.

VOTE : 11 (9+ 2 pouvoirs) POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2022.44

### **Personnel Communal (Poste d'ATSEM, Poste d'adjoint technique, garderie)**

#### **Poste d'ATSEM :**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons passé une annonce pour rechercher une ATSEM en remplacement de l'agent qui part à la retraite au 01 janvier 2023.

Les entretiens ont eu lieu le 30 septembre, avec l'aide du service recrutement du CDG. Nous avons eu 15 candidatures. 5 personnes étaient convoquées. Après réflexion, la personne retenue est titulaire du CAP Petite Enfance, et commencera le 1<sup>er</sup> décembre en doublon avec l'agent en partance. Elle devra passer le concours d'ATSEM et sera donc recrutée sur un CDD dans l'attente de l'obtention de celui-ci.

DELIBERATION 2022.45

#### **Poste d'adjoint technique :**

Monsieur le Maire rappelle que l'adjoint technique au restaurant scolaire fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. Il faut donc lancer l'opération de recrutement sur le même profil avec un temps de travail de 25 à 30 heures annualisées. Le poste sera à pourvoir au 15 janvier 2023 pour un doublon avec l'agent.

VOTE : 11 (9+ 2 pouvoirs) POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2022.45

#### **Garderie :**

Depuis la rentrée scolaire, la garderie périscolaire accueille une dizaine d'enfants le matin, et entre 25 et 30 enfants les soirs. Comme nous l'avions évoqué à plusieurs reprises, il serait souhaitable de recruter une personne en renfort, pour raisons de sécurité d'une part, et pour le bien-être des enfants d'autre part. Depuis le 04 octobre, une personne est arrivée et soutient l'agent en charge de la garderie les lundi, mardi et jeudi de 16h15 à 18h, le vendredi étant moins chargé. La personne a déjà également remplacé un agent absent.

#### **RGPD :**

Comme évoqué à plusieurs reprises, nous avons obligation de mettre en place le RGPD. Nous sommes passibles d'amende si nous sommes contrôlés. Il faut donc réfléchir sur les modalités d'adhésion et rechercher un prestataire.

#### **Engagement des dépenses avant le vote du budget :**

Monsieur le Maire rappelle l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 5 125 €

Chapitre 23 : immobilisations en cours : 55 560 €

VOTE : 11 (9+ 2 pouvoirs) POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2022.46

#### **M57**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons changé au 01 janvier 2022 de comptabilité, en test,

en passant à la M57 Mr Louvet, conseiller aux décideurs locaux nous demande de changer la délibération n°2021.30 qui adoptait la nomenclature budgétaire et comptable M57 que nous avons prise afin d'être plus précis sur cette mise en place. Il s'agit de clarifier comme suit :

--Le plan de compte retenu est le plan de compte M57 développé (plan qui ressemble plus à la M14)

--La présentation fonctionnelle est adoptée (ajout de 3 chiffres à côté de l'imputation)

VOTE : 11 (9+ 2 pouvoirs) POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2022.47

### **Vente éplucheuse.**

Monsieur le Maire indique que nous avons 2 éplucheuses à la cantine dont une neuve qui ne sert pas. Il indique que la commune de St Jean Ligoure qui réhabilite sa cantine souhaite nous la racheter. Il s'agit d'en décider le prix et de signer une convention. Le prix de l'éplucheuse neuve est de 720 € HT soit 864 € TTC. Après débat, le prix est fixé à 500 € TTC et le Maire est autorisé à signer la convention avec la commune de St Jean Ligoure.

VOTE : 11 (9+ 2 pouvoirs) POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2022.48

### **Tarifs redevance assainissement :**

Les tarifs actuels de la redevance assainissement sont inchangés depuis janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs :

- **le tarif de la redevance d'assainissement, :1,20 €** par mètre cube d'eau consommée, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**, pour tous les foyers dont les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement.

- **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une partie fixe** qui sera égale annuellement à : **45 €** pour tous les foyers dont les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement.

Le budget étant équilibré sans difficulté, le conseil municipal ne souhaite pas augmenter les tarifs cette année.

### **Tarif des charges chauffage des logements mairie école :**

Le chauffage est mis en route sur tout le bâtiment. L'école, la cantine et logement au-dessus de l'école sont raccordés et chauffés depuis mi- octobre. La mairie et le logement au-dessus de la mairie depuis le 07 novembre. Il faudra effectuer quelques réglages.

Jusqu'à ce jour la locataire du logement école ne payait pas de charges de chauffage avec son loyer car elle achetait le fioul de sa chaudière (loyer 424 €). La locataire du logement mairie paye actuellement 80 € de charges de chauffage (loyer 549.45 €). Il s'agit de décider du tarif des charges chauffage aux locataires à compter du 1<sup>er</sup> novembre. Il est donc décidé de demander 80 € par mois à chaque locataire. Nous affinerons à la fin de la période de chauffage.

VOTE : 11 (9+ 2 pouvoirs) POUR : 11, unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2022.49

### **Travaux (chaufferie, comptoir, place).**

Point sur l'avancement des différents travaux.

--Chaufferie : les travaux sont pratiquement terminés et le chauffage est en marche.

--Comptoir : l'architecte vient de nous envoyer le dernier plan suite aux modifications demandées par les services des Bâtiments de France.

--La Planche : une réunion est en attente. Les plantations peuvent être faites avec les écoles qui mènent un travail sur l'arbre

### **Téléphonie**

Monsieur le Maire indique que nous allons changer les téléphones portables des agents techniques devenus obsolètes. De plus la chaufferie sera directement reliée au téléphone en cas de panne ou de dysfonctionnement. Nous prendrons donc les forfaits auprès de la poste. Il nous faut également un nouveau forfait internet pour le branchement de la borne de télémédecine.

### **Commission culture**

Nadine Garnier nous donne le compte rendu de la commission culture

### **Affaires diverses**

- voirie : les agents du syndicat sont mobilisés sur les communes (10 jours pour St Priest Ligoure)
- cérémonie du 11 novembre à 11h15
- réunion publique le 17 novembre à 18h30 concernant le PCAET
- vœux du Maire le 14 janvier 2023
- repas des aînés le 28 janvier 2023
- la culture au grand jour 2023 : il y aura une manifestation à St Priest Ligoure

Levée de séance : 22h30

Des membres du public présents annoncent la création d'une association contre l'implantation d'éoliennes.

<b>DELIBERATIONS et ARRETES DU 07 NOVEMBRE 2022</b>
---

\*N°2022-41 : Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne : modification du règlement du service « éclairage public ».

\*N°2022-42 : Eclairage public, devis pour l'extinction.

\*N°2022-43 : VBG : demande d'adhésion des communes de Meuzac et Magnac-Bourg, changement des statuts :

\*N°2022-44 : Mutuelle Nationale Territoriale Prévoyance des agents.

\*N°2022-45 : Personnel Communal : Poste d'ATSEM

\*N°2022-46 : Engagement des dépenses avant le vote du budget

\*N°2022-47 : M57

\*N°2022-48 : Vente épilucheuse.

\*N°2022-49 : Tarif des charges chauffage des logements mairie école

Le Maire, Bernard DELOMENIE

La secrétaire de séance, Nadine GARNIER